

## Associations : remplissez votre dossier de subvention communale

Les dossiers de demande de subvention auprès de la mairie doivent être remplis et retournés avant le vendredi 23 novembre prochain.

Mis en ligne le 01 octobre 2018



Téléchargez le dossier de demande de subvention, en fonction de votre cas, et retournez-le à :

Mairie de Chaville  
1456, avenue Roger Salengro  
92370 Chaville

### À noter

- > Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 peuvent obtenir une subvention.
- > Il est impératif de compléter le dossier de demande de subvention le plus complètement possible et de joindre tous les éléments utiles. Le Conseil municipal pourra ainsi statuer en toute connaissance de cause.

Consultez [les critères d'appréciation des demandes de subvention](#)

## À TÉLÉCHARGER



[Dossier de demande de subvention communale : inférieure à 2000 € - \(122 Ko\)](#)



[Dossier de demande de subvention communale : supérieure ou égale à 2000 € - \(190 Ko\)](#)



[Dossier de demande de subvention communale : associations sportives - \(350 Ko\)](#)



[RETOUR À LA LISTE](#)



VILLE DE  
CHAVILLE

**VILLE DE CHAVILLE**

1456 AVENUE ROGER SALENGRO  
92370 CHAVILLE

 01 41 15 40 00

 Horaires  
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30  
*Fermeture le mardi matin*  
*Vendredi fermeture à 16h30*  
Samedi 9h > 12h

[@ CONTACTEZ-NOUS](#)